

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE VER SUR MER

Arrêté n°84 – 25
Portant sur circulation rue des STINS

LA MAIRE,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie-Signalisation temporaire,

VU la demande de la Société **COLAS**,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de rechargement et de réfection de chaussée de la Communauté de Communes STM, il y a lieu d'y réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 31 juillet 2025, 8h00, et jusqu'au 8 août 2025, 18h30, les prescriptions suivantes s'appliquent Rue des STINS:

La circulation des véhicules est interdite en fonction des besoins du chantier.

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation du chantier

La sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public routier devra en tout temps être assurée par une signalisation réglementaire mise en place et maintenue sous la responsabilité du bénéficiaire en l'espèce la **Société COLAS** ou de son représentant conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire.

ARTICLE 3 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : M. le Commandant du groupement de gendarmerie de Courseulles, Le Maire de Ver-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à VER SUR MER, le 30 juillet 2025

Lysiane LE DUC DREAN
La Maire



Destinataires :

- M. le Capitaine du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- M. le Directeur du Service Départemental d'incendie et de secours
- M. le Directeur du SAMU
- M. Le Directeur de la Sté COLAS
- ASVP – Mme MADELEINE
- Responsable technique de la Commune de VER SUR MER